



EIFFAGE ROUTE GRAND SUD  
360 Rue Louis de Broglie  
13290 AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°5.1 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE  
L'ÉTUDE D'INCIDENCE

(R.181-14 du *Code de l'environnement*)

Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Commune de PEYROULES

Carrière du "Ravin de Barrissi"

Juillet 2025

# AVANT PROPOS

## Contexte réglementaire du Résumé Non Technique (RNT)

L'extraction de matériaux naturels dans le cadre d'une activité de carrière correspond à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour laquelle une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre VIII du livre I du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la réglementation en vigueur impose de joindre un résumé non technique de l'étude d'incidence du projet (I.6° de l'article R. 181-14 du code de l'environnement) afin de communiquer aisément les informations contenues dans l'étude d'incidence au public.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences potentielles du projet sur son environnement et les mesures ERC(AS) qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

## Objet de la présente demande d'autorisation environnementale

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 07/02/2011, modifié par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 13/11/2019 à exploiter une carrière de dolomies ainsi que des installations de traitement sur la commune de Peyroules. Cette autorisation porte sur une durée de 30 ans (soit jusqu'au 7 février 2041) et un rythme d'extraction moyen de 24 000 tonnes/an. Notons que dans le cadre de cette activité, le site accueille aussi des matériaux inertes pour recyclage à hauteur de 1 500 tonnes/an.

Pour répondre à la demande locale en matériaux, le rythme de production de la carrière ces dernières années a été proche du maximum autorisé (50 000 tonnes/an) et donc supérieur au rythme moyen initialement prévu dans le dossier de demande de 2010 (24 000 tonnes/an). De ce fait, les réserves encore en place ne permettront pas une extraction jusqu'à la fin de l'autorisation actuelle.

Face à ce constat, afin de poursuivre et pérenniser son activité et ainsi continuer à répondre à la demande locale en matériaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD souhaite solliciter une autorisation de renouvellement et d'extension pour sa carrière dite du "Ravin de Barrissi". Ce projet porte sur :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de 6,73 ha, dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension ;
- ✓ Un rythme d'extraction moyen de 50 000 tonnes/an et maximal de 70 000 tonnes/an ;
- ✓ Une cote d'extraction minimale de 1 085 m NGF ;
- ✓ L'accueil de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum ;
- ✓ Le maintien des activités connexes (production de béton, station de transit et traitement de matériaux inertes et distribution de carburant).

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans concernant l'activité extractive (rubrique 2510). En revanche, les activités de production de béton (rubrique 2518) et de transit et traitement des matériaux inertes (rubriques 2515 et 2517) sont sollicitées sans limite de durée.

S'agissant d'un projet impliquant l'extension d'une carrière existante sur une surface inférieure à 25 ha, celui-ci a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas selon le tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement. L'examen au cas par cas a mené à la décision du 26 mars 2024 informant la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD que son projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, il n'était pas susceptible de générer des impacts notables nouveaux sur l'environnement.

# LE DEMANDEUR

## LE PETITIONNAIRE

Raison sociale	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiées (SAS)
Capital	14 039 172,00 €
Siège social	360 Rue Louis de Broglie – 13290 Aix-en-Provence
Téléphone	04 42 02 33 30
N° SIRET	398 762 211 00470
Code APE	23.63Z

## LE SIGNATAIRE

Nom et Prénom	<b>MATHELIN Denis</b>
Nationalité	Français
Qualité	Directeur d'Établissement – Alpes Vaucluse

## PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et Prénom	<b>GALZIN violaine</b>
Nationalité	Française
Qualité	Foncier environnement
Adresse	360 Rue Louis de Broglie – 13290 Aix-en-Provence
Téléphone	06 23 92 38 28

# LOCALISATION DU SITE

La carrière dite "du Ravin de Barrissi" est implantée à l'extrême Sud-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Ce territoire, situé sur la commune de Peyroules, est limitrophe des départements du Var (83) et des Alpes-Maritimes (06).

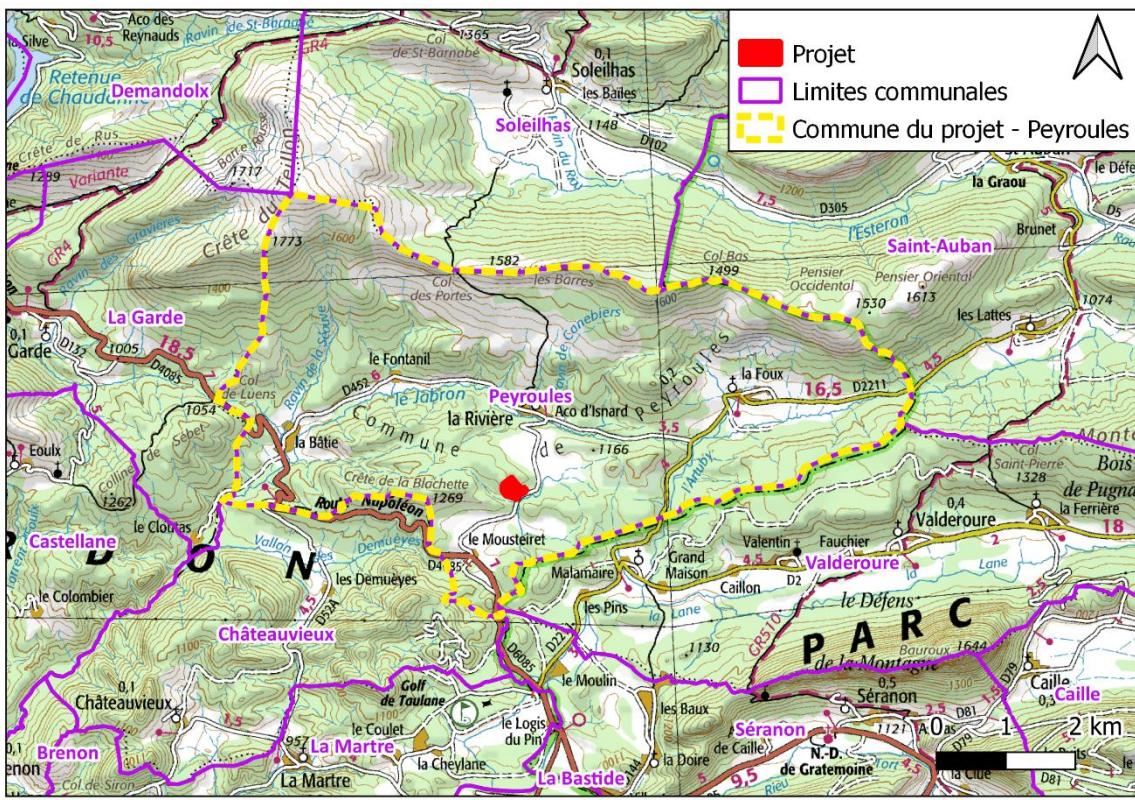


Figure 1. Localisation de la carrière du Ravin de Barrissi

## LIMITES D'EXPLOITATION

### ❖ Limites du périmètre d'Autorisation

Le périmètre d'autorisation projeté concerne une superficie de 6,73 ha (soit 67 300 m<sup>2</sup>). Il reprend dans son intégralité le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 07/02/2011 modifié, auquel une zone d'extension de 1,69 ha a été ajoutée au Nord-ouest, sur la même parcelle cadastrale. Cette zone d'extension a pour but d'optimiser et pérenniser l'activité extractive, elle est actuellement partiellement boisée et comporte un sentier de randonnée [Figure 2].

### ❖ Limites de la zone d'extraction

Le périmètre d'extraction reprend pour partie celui autorisé par l'arrêté préfectoral de février 2011 modifié, auquel ont été apportées quelques modifications :

- ✓ Le périmètre d'extraction a été étendu en direction du Nord-ouest, en respectant une bande réglementaire de 10 mètres avec le périmètre d'autorisation conformément aux prescriptions de l'article 14.1 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- ✓ Au Sud, la qualité du gisement s'est révélée limitée. De ce fait, environ 1 500 m<sup>2</sup> ont été délaissés par rapport au périmètre d'extraction actuellement autorisé ;
- ✓ À l'Est, la zone d'extraction a été étendue de 4 600 m<sup>2</sup> en direction de la centrale à béton. Cette extension est comprise dans le périmètre actuellement autorisé. Elle permettra le raccordement du carreau final à la plateforme étanche de la centrale ;
- ✓ Notons que le périmètre d'extraction a été légèrement étendu au Nord-est afin de permettre le passage de la piste d'exploitation, mais un important délaissé a été observé afin de conserver le vallon qui longe

# LOCALISATION DU SITE

l'intérieur du périmètre d'autorisation. Celui-ci permettra de collecter les eaux pluviales en amont de la zone d'exploitation ;

- ✓ Enfin, la partie Sud-est est occupée par la plateforme étanche, la centrale à béton ainsi que d'autres infrastructures connexes (pistes, pont bascule, locaux du personnel, stockage de carburant, etc.). Elle ne fera pas l'objet d'une activité extractive.

## ❖ Cote minimale d'exploitation

La cote minimale du carreau d'exploitation sera fixée à 1 085 m NGF, soit un approfondissement de 15 mètres (un front supplémentaire) par rapport à l'arrêté préfectoral de février 2011.

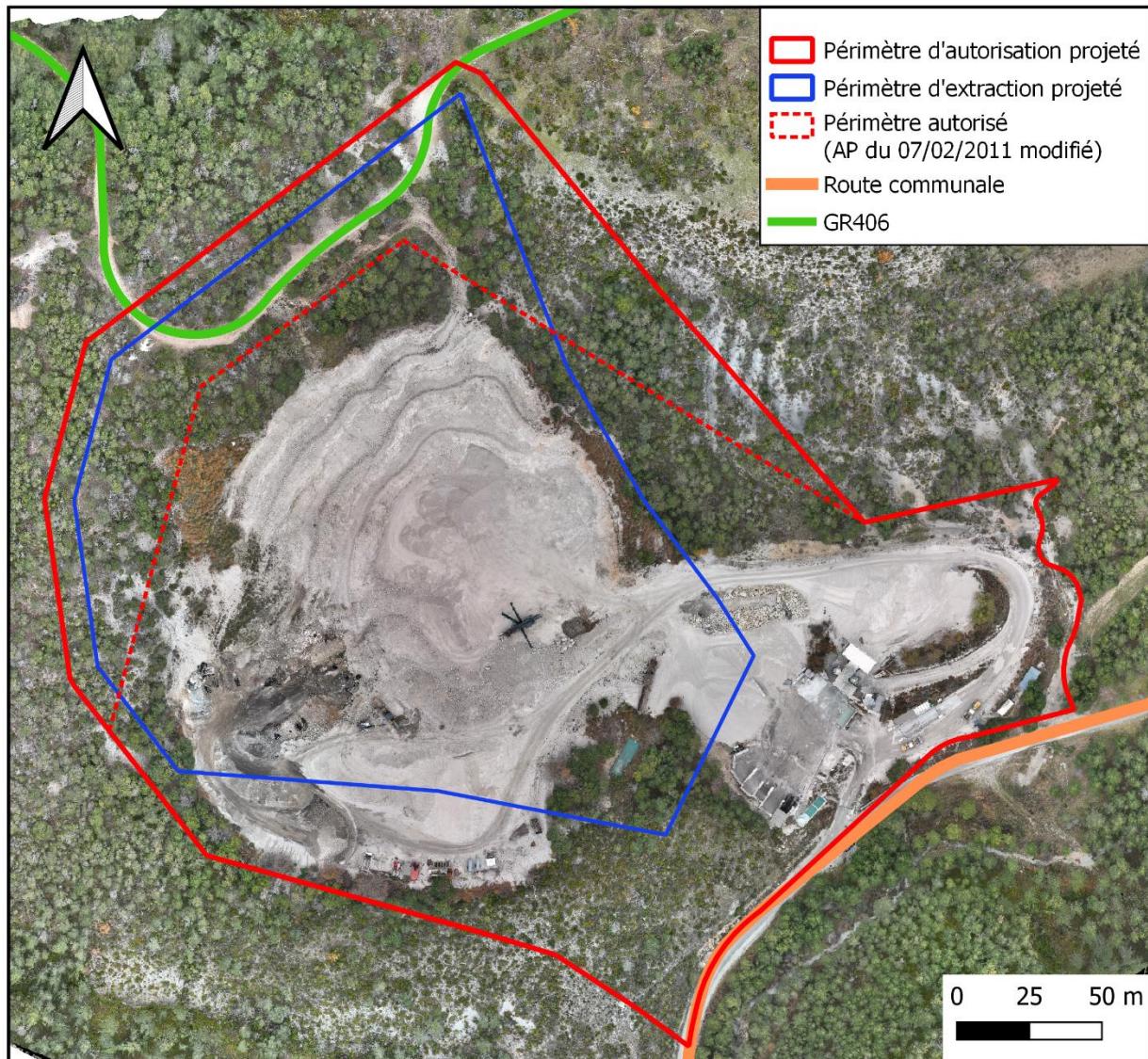


Figure 2. Vue aérienne de la carrière et des périmètres d'autorisation et d'extraction

# LOCALISATION DU SITE

## SURFACE CADASTRALE

De même qu'aujourd'hui, le projet concerne une unique parcelle dont les caractéristiques sont présentées ci-après [Tableau 1 et Figure 3].

Commune	Lieu-dit	Parcelle			Superficies autorisées (AP du 07/02/2011 modifié)		Superficies projetées	
		Section	N°	Superficie	Périmètre d'autorisation	Périmètre d'extraction	Périmètre d'autorisation	Périmètre d'extraction
PEYROULES	Mal Bouisset et Pas du Vei	W0	126	419 100 m <sup>2</sup>	50 400 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>	67 300 m <sup>2</sup>	36 800 m <sup>2</sup>

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le projet

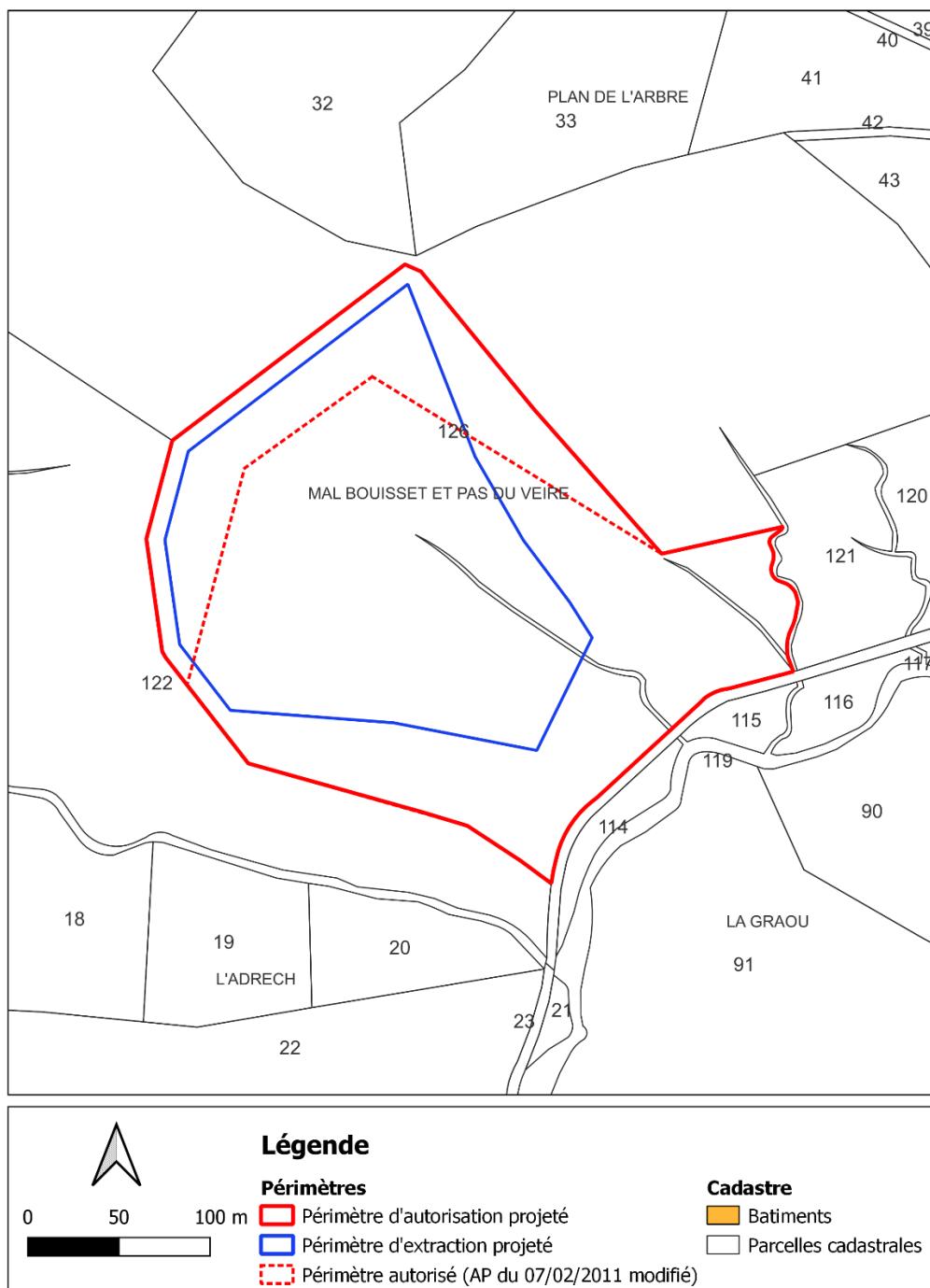


Figure 3. Plan parcellaire cadastral du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Ravin de Barrissi

# DESCRIPTION DU PROJET

## NATURE DES ACTIVITÉS :

<b>Activité principale</b>	Le projet consiste à renouveler et étendre la <b>carrière de dolomies</b> dite du "Ravin de Barrissi", au lieu-dit "Mal Bouisset et Pas du Vei" sur la commune de PEYROULES dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. L'exploitation s'effectuera à ciel ouvert et hors d'eau, au moyen de tirs de mines.
<b>Activités secondaires</b>	<p>L'ensemble des matériaux inertes présents sur le site sera valorisé par concassage criblage au moyen d'une <b>installation mobile de traitement</b> d'une puissance totale de <b>560 kW</b>. Fonctionnant par campagne, cette installation traitera majoritairement les matériaux provenant du gisement extrait sur place mais également ceux issus de l'accueil des déchets inertes extérieurs (recyclage).</p> <p>Les déchets inertes extérieurs accueillis ainsi que les produits issus de l'unité mobile de traitement seront stockés temporairement sur une plateforme évoluant selon l'avancée de l'exploitation. La surface de cette <b>station de transit</b> sera de <b>15 000 m<sup>2</sup></b> au maximum.</p> <p>L'installation de <b>production de béton prêt à l'emploi</b> actuellement présente sur le site sera également maintenue. La capacité du malaxeur est de <b>1 m<sup>3</sup></b>.</p> <p>Enfin, l'alimentation des engins est assurée via trois cuves d'une capacité cumulée de 7 900 litres (1 200 + 5 000 + 1 700 litres). Le volume annuel maximal de <b>carburant distribué</b> (GNR) est <b>inférieur à 500 m<sup>3</sup></b>.</p>
<b>Activités relevant de la loi sur l'eau</b>	<p>Le site dispose d'un forage soumis à déclaration au titre de la rubrique <b>1.1.1.0</b>. ("création de puits ou d'ouvrage souterrain exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent") et non classé au titre de la rubrique <b>1.1.2.0</b> ("Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé") de la nomenclature "Loi sur l'Eau", pour lequel un arrêté préfectoral a été émis [<b>Annexe 6</b>]. Selon cet arrêté, le volume prélevé dans les eaux souterraines via cet ouvrage n'excède pas 4 000 m<sup>3</sup>/an. Dans le cadre du projet, le volume annuel maximal prélevé sera porté à 8 000 m<sup>3</sup>/an, ce qui est toujours non classé au titre de la rubrique 1.1.2.0.</p> <p>Ce projet relève également de la rubrique <b>2.1.5.0</b> ("rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol"). La surface du bassin versant intercepté par ce dernier étant de 6,73 ha, le régime concerné est la déclaration.</p>

## VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES :

En synthèse, cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension porte sur :

- ✓ Une surface d'autorisation de 6,73 ha (dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension) ;
- ✓ Une production moyenne de 50 000 tonnes par an, et jusqu'à 70 000 tonnes au maximum ;
- ✓ Une durée de 30 ans pour l'activité extractive. Les installations connexes sont, quant à elles, sollicitées sans limite de durée ;
- ✓ L'extraction d'environ 1 500 000 tonnes de gisement au terme des 30 années sollicitées soit 600 000 m<sup>3</sup> ;
- ✓ La valorisation de déchets inertes du BTP à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum (valorisation par recyclage ou utilisation dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière).

Le tableau suivant [**Tableau 2**] résume les principales caractéristiques du projet de renouvellement et d'extension de la carrière dite du "Ravin de Barrissi", sur la commune de Peyroules.

# DESCRIPTION DU PROJET

Caractéristiques d'exploitation de la carrière du Ravin de Barrissi		
Emplacement	Département	Alpes-de-Haute-Provence
	Commune	Peyroules
	Adresse / lieu-dit	Lieu-dit "Mal Bouisset et Pas du Veil"
Emprises	Périmètre d'Autorisation (PA)	6,73 ha
	Périmètre d'Extraction (PE)	3,68 ha
	Durée sollicitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 ans pour l'activité extractive (rubrique 2510)</li> <li>- Sans limite de durée pour les activités de production de béton (rubrique 2518) ainsi que le transit et traitement des matériaux inertes (rubriques 2515 et 2517)</li> </ul>
Carrière	Méthode d'exploitation	À ciel ouvert, à sec, au moyen de tirs de mines
	Travaux de défrichement	Défrichement d'environ 1,4 ha, dont 1,25 ha au sein du périmètre d'autorisation et 0,15 ha à l'extérieur
	Travaux de décapage	Décapage d'environ 1,4 ha
	Travaux d'extraction	Abattage des matériaux par tirs de mines (2 à 4 tirs par an en moyenne)
	Reprise des matériaux	Par engins mécaniques
	Rythmes d'extraction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 000 tonnes/an en moyenne</li> <li>- 70 000 tonnes/an au maximum</li> </ul>
	Volume total de gisement extrait	600 000 m <sup>3</sup> (soit 1 500 000 tonnes)
	Densité du gisement	2,5 (Dolomies)
	Cote minimale d'exploitation	1 085 m NGF
	Durée sollicitée	30 ans
Installations de traitement	Valorisation des matériaux extraits	Produits de scalpages, graves, sables et gravillons
	Puissance installée totale	Puissance installée totale maximale de 560 kW
Accueil et recyclage déchets inertes	Modalités de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier de scalpage/concassage/criblage (groupe mobile)</li> <li>- Fonctionnement par campagnes selon les besoins (6 mois/an maximum)</li> </ul>
	Volumes annuels d'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rythme moyen : 5 000 tonnes/an</li> <li>- Rythme maximum : 10 000 tonnes/an</li> </ul>
Autres activités	Nature et origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantiers locaux du BTP</li> <li>- Déchets inertes uniquement.</li> </ul>
	Station de transit	Superficie maximale : 15 000 m <sup>2</sup>
	Centrale à béton	Malaxeur de 1 m <sup>3</sup>
	Distribution de carburant	Volume annuel distribué : 70 m <sup>3</sup>
Autres infrastructures	Forage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume maximal prélevé : 8 000 m<sup>3</sup>/an</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pont bascule</li> <li>- Locaux du personnel</li> <li>- Plateforme étanche de la centrale à béton</li> <li>- 4 bassins de décantation (collecte et traitement des eaux issues de la plateforme)</li> <li>- Réserve d'eau aérienne (60 m<sup>3</sup>)</li> </ul>

Tableau 2. Principales caractéristiques du projet

# PROCEDURE ICPE

## RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Rubriques ICPE	<b>2510-1</b> « Exploitation de carrières » : <b>AUTORISATION</b> ; <b>2515-1-a</b> « Installations de concassage, criblage, lavage des matériaux » : <b>ENREGISTREMENT</b> ; <b>2517-1</b> « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » : <b>ENREGISTREMENT</b> ; <b>2518-b</b> « Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé » : <b>DÉCLARATION</b> ; <b>1435</b> « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules » : <b>NON CLASSÉ</b> ; <b>4734-2</b> « Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution » : <b>NON CLASSÉ</b> .
Rubrique IOTA	<b>1.1.1.0</b> « Sondage, forage exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines » : <b>DÉCLARATION</b> ; <b>1.1.2.0</b> « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé » : <b>NON CLASSÉ</b> ; <b>2.1.5.0</b> « Rejet d'eaux pluviales » : <b>DÉCLARATION</b> .

La carrière du Ravin de Barrissi est donc soumise à Autorisation pour son activité d'extraction, à Enregistrement pour ses installations de traitement ainsi que pour son activité de transit et à Déclaration pour son installation de production de béton. Son activité de distribution de carburant n'est quant à elle pas classée. Le projet est également soumis au régime de la DÉCLARATION au titre de la Loi sur l'Eau (au titre des rubriques **1.1.1.0** et **2.1.5.0**)

## RAYON D'AFFICHAGE

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Ravin de Barrissi étant soumis à **autorisation** pour son activité extractive. Le rayon d'affichage correspondant de l'enquête publique est de 3 km.

En l'occurrence, 6 communes sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique :

- ✓ PEYROULES (commune d'implantation du projet) ;
- ✓ CHATEAUVIEUX ;
- ✓ LA MARTRE ;
- ✓ SERANON ;
- ✓ VALDEROURE ;
- ✓ SOLEILHAS.

# SYNTÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Remarque préalable : l'analyse de l'état actuel de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'incidence. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- ✓ Le contexte géomorphologique ;
- ✓ Le contexte géologique ;
- ✓ Le contexte hydrogéologique ;
- ✓ Le contexte hydrologique ;
- ✓ La qualité des eaux ;
- ✓ Le contexte climatique ;
- ✓ La biodiversité ;
- ✓ Le contexte démographique et socio-économique ;
- ✓ Les réseaux ;
- ✓ Les équipements et zones de loisirs ;
- ✓ Le patrimoine culturel, architectural et historique ;
- ✓ Le paysage ;
- ✓ Les perceptions visuelles ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Les poussières ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ Les vibrations ;
- ✓ Les autres nuisances ;
- ✓ Les risques naturels et technologiques.

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'incidence ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

Tableau 3. Synthèse des enjeux à l'état actuel

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	- Carreau de la carrière actuelle à une altitude de 1 100 m NGF ; - Zone d'extension limitée (1,69 ha) et située dans le prolongement de la carrière actuelle.
Contexte géologique	/	/	- La carrière exploite un gisement calcaire composé de dolomies du Jurassique supérieur d'âge portlandien à Berriasiens.
Contexte pédologique	/	/	- La majorité de la zone est déjà décapée (au niveau de la carrière actuelle) ; - L'épaisseur de la découverte au niveau des surfaces non décapées est variable, elle est estimée à 30 cm en moyenne.
Contexte hydrogéologique	/	- Un forage autorisé par arrêté préfectoral (AP du 04/01/2018) est présent au droit du site d'étude.	- Le secteur d'étude est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine "Formations variées du bassin versant du moyen Verdon" ; - Pas de nappe à faible profondeur au droit du site d'étude : 1 077,35 m NGF au minimum (faibles arrivées) à 1 037,35 m NGF (arrivées plus importantes) ; - Le secteur d'étude se situe en dehors de tout périmètre de

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
			protection de captage d'eau potable.
Contexte hydrologique	/	- Présence des Ravins de Barrissi et de la Clue à environ 30 mètres du périmètre d'étude.	/
Qualité des eaux	/	/	- La qualité des eaux superficielles et souterraines au niveau de la commune de Peyroules est bonne ; - Le site n'est pas situé en zone sensible ou en zone vulnérable.
Contexte climatique			- Le climat de la commune de Peyroules est de type méditerranéen montagnard ; - Les vents dominants proviennent du Nord/Nord-Ouest et Sud/Sud-Ouest.
Biodiversité : Zonages du patrimoine naturel	/	- L'aire d'étude est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon ainsi qu'au sein d'une ZNIEFF terrestre de type 2 ; - La zone d'étude entretient des liens écologiques forts avec des milieux humides voisins.	- Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité ou n'est susceptible d'avoir un lien écologique avec le projet.
Biodiversité : Trame verte et bleue	/	- Selon la trame bleue, le site d'étude est localisé à proximité immédiate d'éléments reconnus à l'échelle régionale (SRCE) et locale (PLU) : Ravins de la Clue et de Barrissi.	- L'aire d'étude correspond à un espace en partie artificialisé lié à son utilisation en tant que carrière
Biodiversité : Contexte faunistique et floristique	- Flore : Holostée hérisnée et Minuartie de Burnat au Nord-Est du site ; - Insectes : mise en évidence de l'Azurée de la croisette au Nord-Est de la zone d'étude et du Moiré provençal.	- Un habitat naturel d'intérêt communautaire identifié : pelouses à Borme érigé ; - Oiseaux et autres mammifères : présence d'espèces à enjeu modéré comme le Bruant fou, Fauvette passerine, Torcol fourmilier et Alouette lulu.	- Reptiles, amphibiens et chiroptères : espèces non contactées sur le site, ou espèces présentant de faibles enjeux de conservation.

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Biodiversité : Fonctionnalité écologique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intérêt de l'aire d'étude dans les fonctionnalités écologiques des trames Verte et Bleue locales est limité, et la zone d'activité de la carrière peut constituer un élément fragmentant pour celles-ci. Son enjeu dans la fonctionnalité locale est donc évalué comme faible.</li> </ul>
Contexte démographique, socio-économique et agricole	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible densité de population sur le territoire : 7,5 hab./km<sup>2</sup> ;</li> <li>- Fonction résidentielle du secteur (et non pôle d'emploi) ;</li> <li>- Le site ne se trouve pas dans une aire d'appellation ni même en zone agricole.</li> </ul>
Réseaux	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est desservi par la route communale du Moustéret, la RD 4085 s'étend à environ 1 km au Sud ;</li> <li>- Le seul réseau notable présent à proximité du site d'étude est une ligne de distribution d'électricité moyenne tension située en bordure Sud-Est du périmètre ;</li> <li>- Le site actuel est relié au réseau EDF uniquement (pas de réseau d'eau potable ni d'assainissement).</li> </ul>
Équipements et zones de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site d'étude est traversé, dans sa partie Nord-Ouest sur environ 160 mètres, par le GR 406, qui est référencé dans le PDIPR 04.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun autre équipement ou zone de loisir n'est situé à proximité.</li> </ul>
Patrimoine culturel, architectural et paysager	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.</li> <li>- Aucun site classé, inscrit ou site patrimonial remarquable n'est situé à proximité du périmètre d'étude ;</li> <li>- Le périmètre d'étude se situe en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.</li> </ul>
Paysage	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site d'étude est localisé dans l'unité paysagère du "Pays d'Ubraye – Soleilhas" ;</li> <li>- Les enjeux identifiés par l'atlas des paysages des Alpes de Haute-</li> </ul>

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
			Provence pour cette unité ne concernent pas le site d'étude.
Perceptions visuelles	/	- Impact modéré depuis la plaine du Berland et la route du Moustéret.	- Impact faible depuis la Route Napoléon et les crêtes plus éloignées dont les ruines du Vieux Séranon.
Qualité de l'air	/	- Comme sur l'ensemble du secteur d'étude, le territoire est touché par les pollutions à l'ozone ; - Des émissions de particules fines sont identifiées au droit du site d'étude (Nota : résultats issus d'une modélisation)	- La commune de Peyroules et le site d'étude sont peu impactés par la pollution au dioxyde d'azote.
Poussières	/	/	- Empoussièvement faible d'après les mesures effectuées en 2024 (Suivi réalisé par la méthode des plaquettes de dépôt).
Niveau sonore	/	/	- Les mesures de bruit réalisées en février 2024 au droit de la carrière actuelle sont conformes à la réglementation, tant pour l'émergence qu'en limite de site.
Vibrations	/	/	- Les mesures de vibrations réalisées en septembre 2024 dans le cadre de l'exploitation actuelle sont conformes à la réglementation.
Autres nuisances	/	/	- Pas d'émissions lumineuses ou d'odeur.
Risques	/	- Le périmètre d'étude est concerné par les risques sismiques, retrait gonflement des argiles et feu de forêt.	- Le périmètre d'étude n'est pas concerné par les risques technologiques ; - Le site d'étude n'est pas considéré comme un secteur pollué ou potentiellement pollué.

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

Remarque préalable : Les incidences du projet sur l'environnement, les mesures associées prévues par le maître d'ouvrage et l'analyse des effets résiduels sont présentées en partie III de l'étude d'incidence. Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau de synthèse a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'incidence pour davantage d'explications.

Tableau 4. Synthèse des incidences principales du projet et des mesures proposées par le maître d'ouvrage

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidence moyenne, directe et temporaire</b> sur le mode d'occupation des sols, notamment au niveau de la zone d'extension projetée.	✓ Talutage des fronts d'exploitation pour adoucir le relief et permettre un reboisement partiel ; ✓ Régalage de la terre végétale pour favoriser une reprise végétale rapide des talus ; ✓ Retour des terrains à leur vocation naturelle initiale au terme des travaux de remise en état de la carrière ; ✓ Déviation du GR 406 (préalablement à la suppression du tracé existant) pour maintenir la continuité du chemin.
INCIDENCES SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidence faible, directe et temporaire</b> sur l'altération de la qualité pédologique du sol	✓ Stockage sélectif des terres de découverte ; ✓ Stockage de faible hauteur pour conserver la qualité des terres.
✓ <b>Incidence modérée, directe et permanente</b> de l'extraction (prélèvement de la ressource naturelle)	✓ Recyclage de déchets inertes pour limiter l'usage de matériaux issus de la ressource primaire ; ✓ Demande d'approfondissement de la carrière pour limiter l'expansion surfacique de l'exploitation et optimiser l'exploitation du gisement.
✓ <b>Incidence faible directe et permanente</b> sur la stabilité des terrains	✓ Respect du délaissé de 10 mètres entre les périmètres d'autorisation et d'exploitation ; ✓ Fronts d'une hauteur maximale de 15 m ; ✓ Banquettes d'une largeur moyenne de 7 m ; ✓ Respect du plan de tir ; ✓ Talutage des fronts d'exploitation dans le cadre du projet de remise en état ; ✓ Boisement partiel des talus ; ✓ Régalage des terres de découverte pour favoriser une reprise végétale rapide.

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL (suite)	
Incidences	Mesures proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Risques de pollution</b> (chronique et accidentelle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Poursuite des mesures actuellement mises en œuvre par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ;</li> <li>✓ Mesures destinées à éviter les risques liés à la circulation des engins : nombre d'engins limités, pistes suffisamment dimensionnées et dégagées, vitesse limitée à 30 km/h, plan de circulation, formation des employés, présence de kits-anti-pollution dans les engins, mise en place de merlons ou butées au bord des pistes ;</li> <li>✓ Entretien régulier des engins ;</li> <li>✓ Mise en place d'une procédure d'évacuation d'urgence en cas de pollution accidentelle ;</li> <li>✓ Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté ;</li> <li>✓ Stockage du carburant dans des cuves dédiées, sur rétention et sous-abri ;</li> <li>✓ Respect du protocole de ravitaillement en carburant des engins (mise en place d'une aire étanche mobile lors de ces opérations).</li> </ul>
INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	
Incidences	Mesures proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modification des écoulements à l'échelle du site. <b>Incidence faible, directe et temporaire.</b></li> <li>✓ Altération de la qualité des eaux par pollution chronique (déchets inertes) ou accidentelle (fuite d'hydrocarbure...). <b>Incidence négligeable, directe, temporaire et permanente.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mesure d'évitement lors de la conception du projet (absence d'extension vers l'Est) ;</li> <li>✓ Mise en place d'un merlon en amont du site ;</li> <li>✓ Traitement des eaux de ruissellement issues de la plateforme de la centrale à béton.</li> <li>✓ Traitement des eaux de ruissellement issues de la plateforme de la centrale à béton ;</li> <li>✓ Réalisation d'une étude de gestion des eaux visant à optimiser la gestion des eaux pompées sur site en adaptant les capacités de stockage et en augmentant si possible la capacité du forage afin de limiter les apports extérieurs ;</li> <li>✓ Les cuves de GNR disposent d'une double paroi et sont stockées sous-abri sur des bacs de rétention ;</li> <li>✓ Ravitaillement en carburant des engins au-dessus d'une aire de rétention mobile ;</li> <li>✓ Respect des protocoles de ravitaillement en carburant des engins de chantier ;</li> <li>✓ Mise en œuvre d'un protocole en cas de pollution accidentelle ;</li> <li>✓ Respect de la procédure d'accueil, de tri, de contrôle des déchets inertes extérieurs.</li> </ul>

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence <b>nulle</b> sur le risque de basculement de nappe.	✓ Extraction réalisée à sec.
✓ Incidence <b>faible, directe et temporaire</b> sur les prélèvements d'eau souterraine	✓ Recyclage des eaux de procédé de la centrale à béton ; ✓ Réalisation d'une étude de gestion des eaux pour justifier de l'augmentation de la capacité du forage.
✓ Risque de pollution des eaux souterraines. <b>Incidence non significative, directe et temporaire.</b>	✓ Les cuves de GNR double paroi sont installées sous-abri, sur des bacs de rétention ; ✓ Respect des protocoles de ravitaillement en carburant ; ✓ Respect des protocoles en cas de pollution accidentelle ; ✓ Présence de kit anti-pollution dans tous les engins.
INCIDENCES SUR LE CLIMAT	
Incidences	Mesures proposées
✓ Modification du climat local par modification de la topographie locale. <b>Incidence négligeable, indirecte et permanente.</b>	✓ En l'absence d'incidence notable sur le climat local, aucune mesure spécifique au climat n'est nécessaire dans le cadre du projet.
✓ Augmentation des températures, surtout en période estivale. ✓ Restriction d'eau liée aux périodes de sécheresse <b>Incidence faible, indirecte et permanente.</b>	✓ Adaptation des conditions de travail si cela s'avère nécessaire ; ✓ Recyclage des eaux de la centrale à béton.
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Aucune incidence notable</b> sur la biodiversité locale	✓ Délimitation stricte de la zone d'exploitation (clôture du nouveau périmètre d'autorisation et délimitation de l'emprise des travaux). ✓ Abattage des poussières pour limiter l'envol dans le milieu naturel ; ✓ Défavorabilisation du périmètre des travaux ; ✓ Respect des mesures permettant de prévenir le risque de pollution ; ✓ Adaptation de la période des travaux ; ✓ Réaménagement à vocation naturelle et mise en place de mesures d'accompagnement.

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	
Incidences	Mesures proposées
✓ Aucune incidence notable sur les zones Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ensemble des mesures prévues pour la biodiversité ;</li> <li>✓ En l'absence d'effet sur les zones Natura 2000, aucune mesure particulière n'est à prévoir.</li> </ul>
INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence faible, directe et temporaire sur les continuités écologiques locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remise en état naturelle des fronts et des banquettes ;</li> <li>✓ Aménagement d'une prairie au niveau du carreau d'exploitation à l'arrêt des installations.</li> </ul>
INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence positive sur la population et les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.</li> </ul>
✓ Incidence nulle, voire positive, sur l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménagement d'une prairie pâturée au niveau du carreau d'exploitation</li> </ul>

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX	
Incidences	Mesures proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Trafic supplémentaire lié à l'augmentation du rythme de production et de recyclage de matériaux inertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accès au site contrôlé par le personnel durant les périodes d'activité ;</li> <li>✓ Maintien des mesures déjà mises en place destinées à prévenir les risques d'accidents routiers : bonne visibilité, dimensionnement pour les poids-lourds, respect du Code de la Route ;</li> <li>✓ Optimisation du double fret ;</li> <li>✓ Augmentation des capacités de stockage et du volume d'eau pompé dans le forage pour limiter les apports d'eau par camion-citerne.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'incidence sur les autres réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire</li> </ul>
INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS	
Incidences	Mesures proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Incidences faibles, directes et permanentes sur les équipements et zones de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déviation du GR 406. Proposition de tracé soumis à la validation du Département des Alpes-de-Haute-Provence.</li> </ul>
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	
Incidences	Mesures proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune incidence prévue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle.</li> </ul>

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Aucune incidence sur les zones de protection paysagère	✓ Aucune mesure nécessaire
✓ Incidence faible, directe et permanentes sur le paysage local	Mesures proposées dans le cadre du dossier de 2009 reprises et adaptées à la nouvelle fosse d'extraction : ✓ Maintien de l'axe des fronts (Sud-Ouest / Nord-Est) ; ✓ Réaménagement rapide des fronts supérieurs ; ✓ Talutage des fronts pour adoucir les pentes ; ✓ Reboisement partiel et reprise spontanée de la végétation sur les talus ainsi créés.
✓ Incidences faibles, directes et permanentes depuis les axes de perceptions très proches et depuis quelques ouvertures sur la plaine du Verdon	
INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence temporaire et faible sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants)	✓ Entretien régulier des engins ; ✓ Emissions conformes à la réglementation en vigueur ; ✓ Consignes données au personnel et procédures ; ✓ Limitation de la vitesse de circulation.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence faible et temporaire du fait de la nature de l'exploitation	✓ Arrosage des pistes par temps sec et venteux ; ✓ Limitation de la vitesse de circulation des engins et camions ; ✓ Bâchage des camions pour les matériaux de faible granulométrie.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE BRUIT	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidences faibles temporaires sur les habitations riveraines en raison de leur éloignement et de la topographie du site.	✓ Maintien des mesures préventives déjà mises en place au niveau de la carrière actuelle : respect des horaires de fonctionnement, interdiction des haut-parleurs et sirènes sauf en cas exceptionnel, sensibilisation du personnel, vitesse de circulation limitée, entretien des machines et engins.

# RÉSUMÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES ET DES MESURES

INCIDENCES SUR LES VIBRATIONS	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidence faible, directe et temporaire</b> vis-à-vis des vibrations générées par l'exploitation de la carrière	✓ Maintien des mesures actuelles : réalisation des tirs par une société spécialisée, réalisation d'un plan de tir, utilisation de microretard, utilisation de détonateurs en fond de trou, adaptation du plan de tir et optimisation de la charge, mesure des vitesses pondérées lors des tirs.
INCIDENCES SUR LES NUISANCES POUR LE VOISINAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Aucune incidence</b> engendrée par d'éventuelles émissions d'odeur, de fumée ou de lumière	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
✓ <b>Aucune incidence</b> sur l'hygiène et la salubrité publique	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
✓ <b>Très faible incidence</b> sur la sécurité publique	✓ Aucune mesure supplémentaire envisagée.
INCIDENCES SUR LES RISQUES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Risque de <b>retrait ou gonflement des argiles</b> : pas d'aggravation du risque, faible vulnérabilité du site	✓ Mesures d'organisation interne et d'évacuation ; ✓ Mesures pour assurer la stabilité lors de l'exploitation : extraction en gradins descendants, talutage des fronts, fronts d'une hauteur maximale de 15 mètres, et banquettes d'une largeur minimale de 5 mètres.
✓ Risque <b>feu de forêt</b> : pas d'aggravation du risque (effet positif de la coupure minérale de la carrière), mais vulnérabilité	✓ Réserve d'eau de 60 m <sup>3</sup> ✓ Présence d'extincteurs dans les engins, sur la centrale à béton et dans les locaux du personnel ; ✓ Personnel de la carrière joignable sur l'ensemble du site et formé aux situations d'urgence ; ✓ Réalisation des opérations de débroussaillement réglementaires ; ✓ Site accessible en permanence pour les véhicules de défense contre l'incendie.
✓ Risque <b>sismique</b> : pas d'aggravation du risque, vulnérabilité du site.	✓ Mesures d'organisation interne et d'évacuation.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, pour la carrière dite du Ravin de Barrissi, sont suffisantes pour l'ensemble des incidences sur l'environnement et la santé.

# REMISE EN ÉTAT FINALE DU SITE

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : "l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter".

## OBJECTIF DE RÉAMÉNAGEMENT

Le principe de la remise en état du site prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 07/02/2011 modifié sera conservé et adapté. La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux et répondra aux principes suivants :

- ✓ Réaménagement prioritaire des fronts supérieurs, afin de limiter l'impact visuel depuis le Sud et l'Est (Le Moustéret et la route menant au Plan de l'Arbre) ;
- ✓ Talutage des fronts au moyen des déchets inertes non recyclables et des terres de découverte issues du site, puis reboisement partiel et reprise spontanée de la végétation favorisée par le régâlage de la terre végétale ;
- ✓ Aménagement du carreau en prairie de fauche pouvant être mis en pâturage pour des ovins et création d'un point bas qui constituera une zone humide temporaire ;
- ✓ Rappelons que les 6 derniers mois de l'autorisation seront entièrement consacrés à ces opérations de remise en état (pas de travaux d'extraction) : talutage des fronts et végétalisation principalement.

## DESCRIPTION ET VOCATION DU RÉAMÉNAGEMENT

Les figures présentées en pages suivantes illustrent le réaménagement final proposé dans le cadre du projet, après l'arrêt définitif de toute activité au sein du périmètre. Celui-ci est à **vocation naturelle** : reboisement partiel de pins sylvestres et recolonisation naturelle de la végétation, mise en place d'une prairie au niveau du carreau et création d'une zone humide temporaire. Ce réaménagement pourra par ailleurs permettre un usage agricole au niveau du carreau (prairie pâturée).

Rappelons que les activités de production de béton et de recyclage des matériaux inertes sont sollicitées sans limite de durée et pourront ainsi se poursuivre au-delà des 30 années d'activité extractive. Cette situation est illustrée pages suivantes. Dans ce cas :

- ✓ La centrale à béton, la plateforme étanche ainsi que les bassins de traitement seront maintenus à leurs emplacements actuels ;
- ✓ Le recyclage de matériaux inertes s'effectuera au niveau du carreau à 1 085 m NGF (station de transit + groupe mobile de traitement) ;
- ✓ Cette situation perdurera jusqu'à l'arrêt définitif de ces activités. À ce moment, le réaménagement tel que décrit précédemment et illustré ci-après sera alors finalisé (mise en œuvre d'une prairie pouvant être pâturée et d'une zone humide temporaire au niveau du carreau, pelouse sèche et recolonisation naturelle dans le secteur de la centrale à béton).

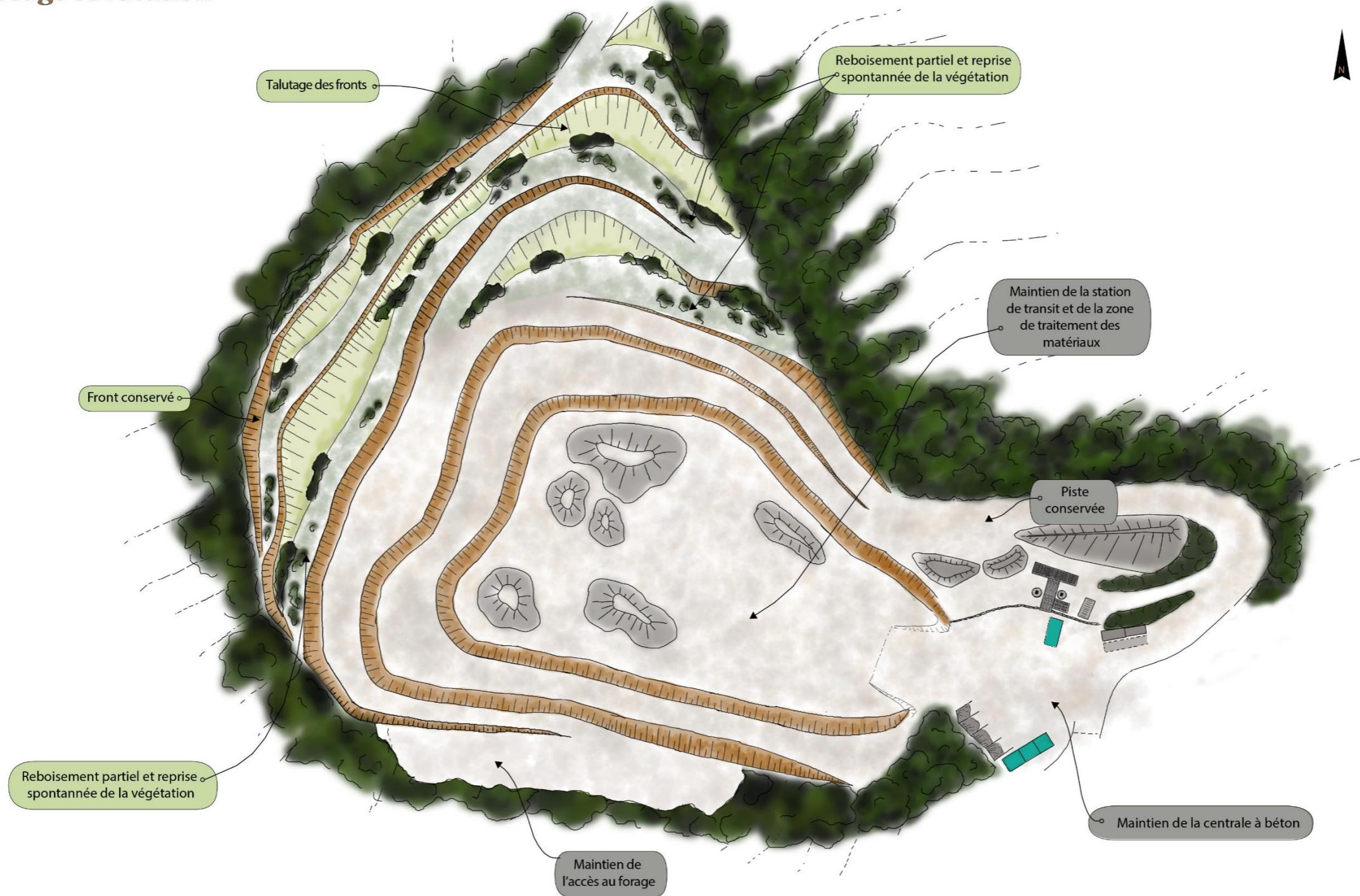
**Le réaménagement proposé dans le cadre du projet, semblable à celui actuellement défini, est à vocation naturelle.**

**La remise en état des fronts et de la périphérie du site sera finalisée au terme des 30 années d'activité extractive. En revanche, les activités de production de béton et de recyclage des déchets inertes, sollicitées sans limite de durée, seront maintenues au niveau de la plateforme et du carreau. Le réaménagement de ces secteurs sera finalisé ultérieurement, lors de la cessation de ces activités.**

# PLANS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

## ETAT A 30 ANS

### Usage et vocation



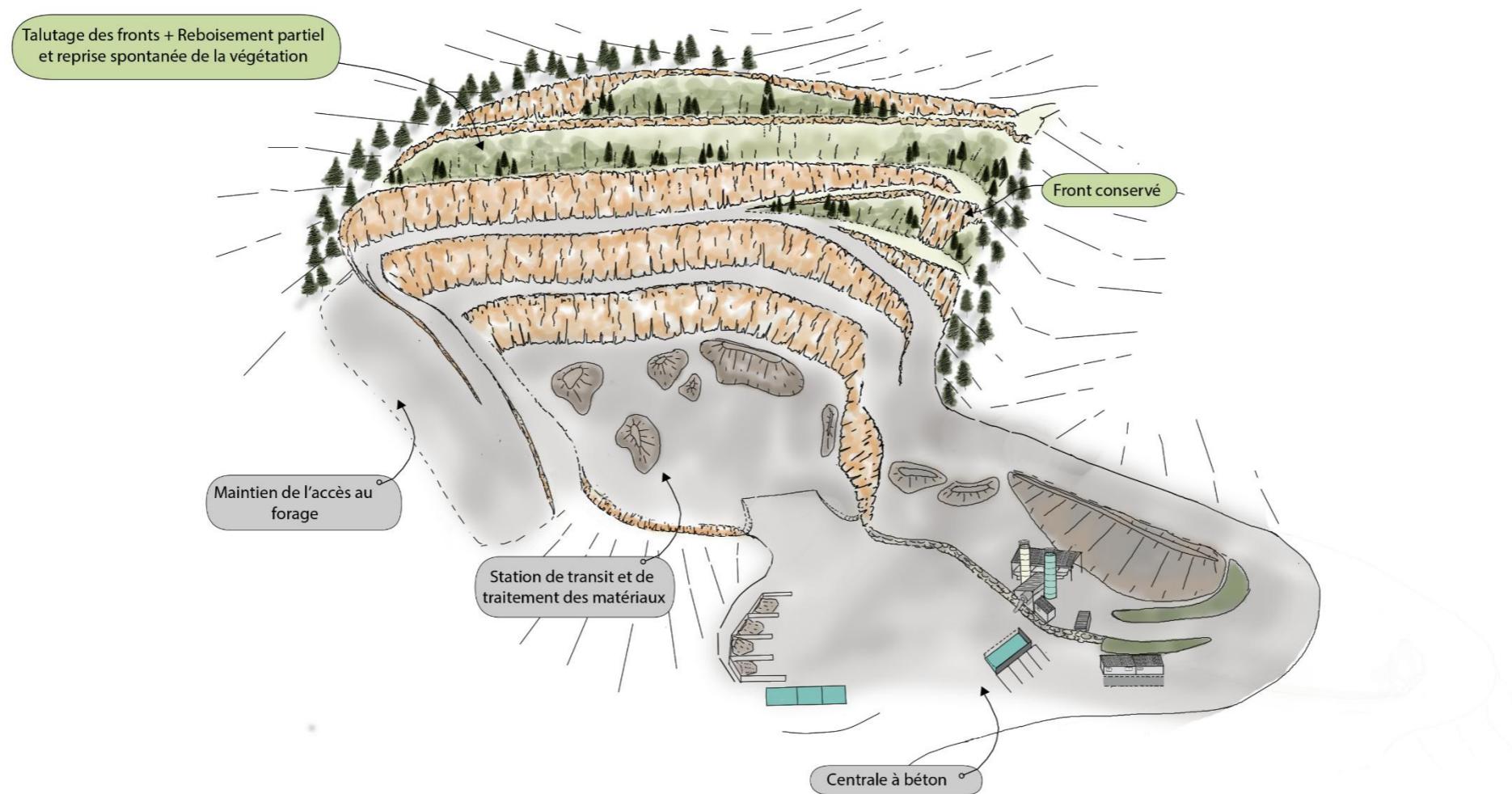
GEOENVIRONNEMENT - Juin 2025

Figure 4. Plan de masse du réaménagement après l'arrêt de l'activité extractive (T + 30 ans)

# PLANS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

## ETAT A 30 ANS

### Croquis paysager



GEOENVIRONNEMENT - Juin 2025

Figure 5. Croquis paysager après l'arrêt de l'activité extractive (T + 30 ans)

# PLANS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

## ETAT FINAL

### Usage et vocation



# PLANS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

## ETAT FINAL

### Croquis paysager

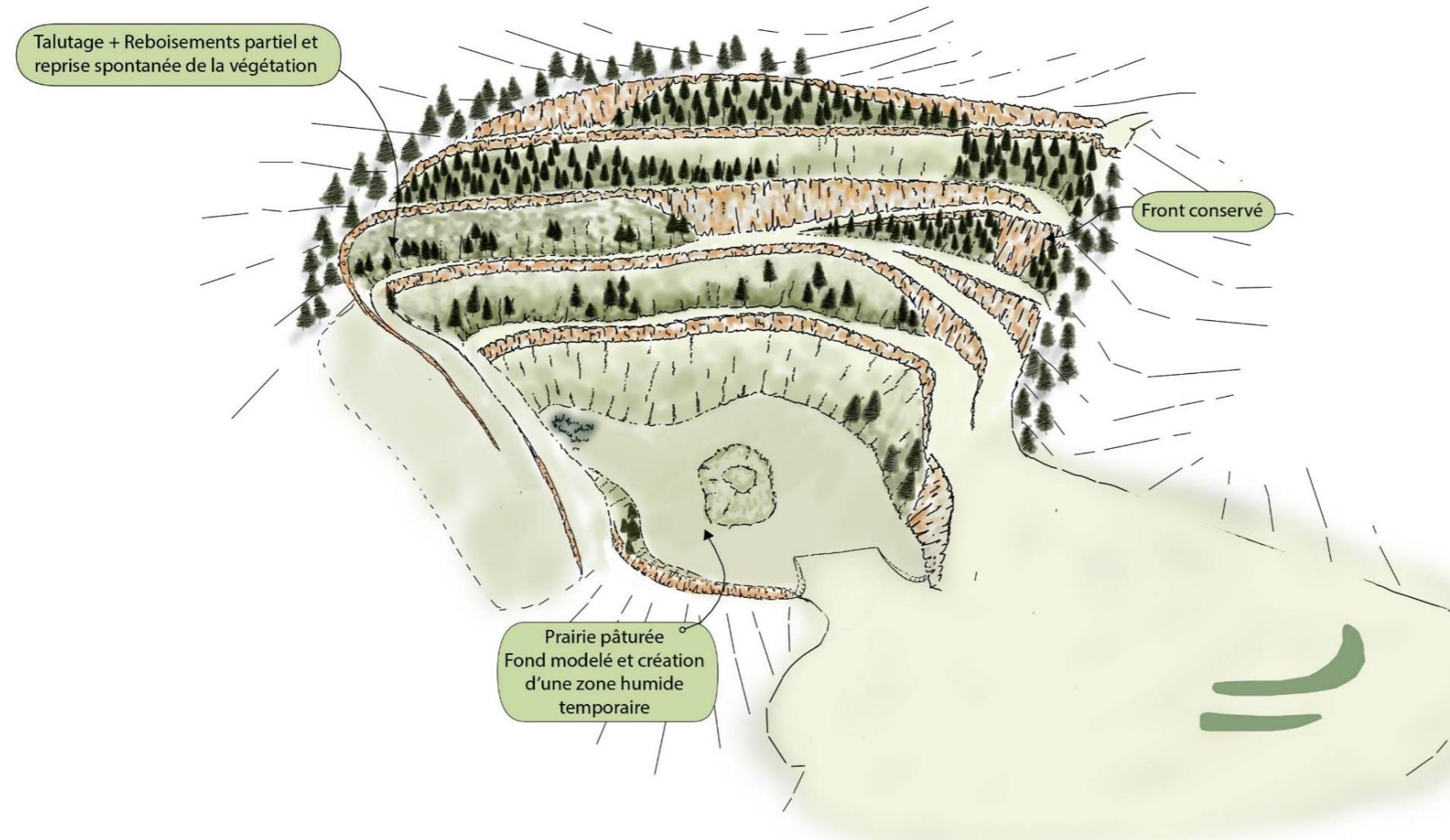


Figure 7. Croquis paysager du réaménagement final

# AUTEURS, MÉTHODOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE

Cette étude a été rédigée par **Noémie DEYMONNAZ**, Chargée d'études environnement au sein du bureau d'études GEOENVIRONNEMENT. Ce projet a par ailleurs été supervisé par **Augustin VILLEMAGNE**, chef de projet et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en ingénierie de l'environnement.

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Le tableau ci-après récapitule par ailleurs l'ensemble des intervenants au présent dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
 <b>agiréco logique</b> créateur de valeur  AGIR ECOLOGIQUE 147 anc. Route d'Esparron 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	Réalisation du diagnostic écologique – 2022	➔ Annexe 1 de l'étude d'incidence
 <b>SYMBIODIV</b>  SYMBIODIV Les Jeannets, 87 chemin des Eglantiers 83 143 LE VAL	Réalisation du diagnostic écologique - 2023	➔ Annexe 2 de l'étude d'incidence
 <b>ENCEM</b>  ENCEM 385 Rue Alfred Nobel 34 000 MONTPELLIER	Étude paysagère réalisée dans le cadre de l'autorisation actuelle - 2009	➔ Annexe 3 de l'étude d'incidence